

J'ai seulement voulu montrer un épisode des rapports entre l'étude du criminel et les événements historiques. L'attaque de Franck contre les psychiatres de son époque me paraît d'une grande importance historique. Les termes ne comptent guère, faisant sourire depuis bien longtemps ; l'injustice

compte beaucoup avec ses conséquences, mais c'est la date de l'impression qui compte le plus. Mon ambition sera d'avoir pu attirer l'attention et stimuler la curiosité sur les facteurs ayant échappé aux prévisions de l'illustre professeur au Collège de France.

---

## LA LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE

Réflexions consécutives au II<sup>e</sup> Congrès international de criminologie  
par le professeur Benigno DI TULLIO

*président honoraire de la Société internationale de criminologie  
directeur de l'Institut d'anthropologie criminelle de l'Université de Rome*

### I. POSITION DU PROBLÈME

C'est le problème de la récidive qu'il faut résoudre d'abord, si l'on veut préparer l'avènement d'une politique criminelle d'une réelle utilité pour l'individu et pour la société, digne aussi de la civilisation actuelle. Il y a lieu, à cet effet, de sortir des discussions théoriques et abstraites, et de rechercher la solution du problème à l'aide de critères technico-scientifiques dans ses aspects humains et sociaux essentiellement.

Certes, les spécialistes de tous les pays ont relevé depuis longtemps l'importance de ce problème de la récidive ; mais il faut bien constater que les nombreuses études qu'on lui a consacrées, n'en ont nullement modifié la portée et la gravité.

C'est donc fort à propos que la Société internationale de criminologie a fait du « récidivisme » le thème de son troisième congrès qui, on le sait, s'est tenu à Londres du 11 au 18 septembre 1956.

A ce congrès, auquel participaient quelque 500 spécialistes de 50 pays, le problème de la récidive a été traité sous tous ses aspects :

définition de la récidive, formes qu'elle peut prendre et évolution de celles-ci ; statistiques ; causes ; pronostic et traitement de la récidive.

On a recherché, au premier chef, à donner une *définition* de la récidive, en se fondant sur les critères exposés par les rapporteurs, MM. Roland Grassberger et Norvel Morris, et l'on est arrivé à la conclusion que, en général, est un récidiviste celui qui, après avoir commis une première infraction — dûment établie et frappée d'une peine prévue par la loi, — commet un nouveau délit, quel qu'il soit.

D'autre part, on a fait apparaître la nécessité de développer davantage les *recherches* destinées, à l'aide de statistiques précises, à faire mieux connaître le phénomène de la récidive, dans tous ses aspects.

Les *formes*, l'évolution de la récidive, sont diverses — les rapporteurs MM. C.H. Anderson et Walter C. Reklès s'accordent à le penser — dans la mesure où les critères mêmes que l'on retient pour envisager le problème varient également. Les formes les plus importantes, a-t-on admis, sont celles qui se développent chez des sujets dont la person-

nalité présente des traits ou des caractéristiques plus ou moins fortes, d'un état anormal.

S'agissant des *causes* de la récidive, il a été confirmé — sur la base des indications fournies par le rapporteur M. P.A.H. Baan — qu'elles demeurent multiples, et qu'elles sont toujours la manifestation de facteurs individuels et sociaux, indirectement liés, ce qui rend indispensable une enquête attentive dans chaque cas particulier. On a relevé également qu'il y avait lieu de faire connaître toujours mieux les causes de la récidive, en tenant compte des différences que de telles causes doivent naturellement présenter de pays à pays.

Quant au *pronostic* de la récidive, les rapporteurs MM. Sheldon Glueck et I. Drapkin ont relevé que, s'il fallait garder toute leur importance aux tables de prévisions établies par M. Glueck, on n'en devait pas moins accompagner l'étude des dites tables d'une analyse clinique précise et rigoureuse : c'est d'ailleurs cette dernière qui doit être déterminante, lorsque l'on émet un pronostic sur la récidive ; celui-ci en effet se révélera toujours particulièrement difficile, attendu qu'individu et milieu constituent deux éléments susceptibles de fréquentes variations.

Le problème du *traitement* des récidivistes a donné lieu à un vaste débat, inspiré au premier chef par les indications qu'ont fournies les deux rapporteurs : MM. Charles Germain et G. Sturup. De ce point de vue on a fait valoir que, tout en continuant d'observer les principes que l'on applique de plus en plus dans les régimes pénitentiaires avancés, et qui touchent à la préparation du personnel, à la discipline, l'école, le travail, l'assistance morale et religieuse, il y a lieu de prendre en considération également les acquisitions les plus récentes de la science médicale, psychologique et pédagogique.

En considérant objectivement les résultats du Congrès de Londres, on est amené à penser qu'ils seront importants, et ce, plus que du

point de vue scientifique, par l'impulsion qu'ils donneront sans doute aux études criminologiques en ce domaine.

En effet, les congressistes de tous les pays ont été unanimes à reconnaître que le moment est venu de pousser davantage ces études criminologiques, si l'on veut mettre à disposition des législateurs les connaissances, portant sur les aspects humains et sociaux des diverses formes de la criminalité (et des plus graves en particulier), qui sont indispensables à la promulgation de nouvelles lois, si nous pensons naturellement à des lois qui, tout en sauvegardant les valeurs morales dont la Justice doit s'inspirer, rendent réellement efficaces la *prévention des infractions* et la *rééducation du délinquant*. Tels sont d'ailleurs les deux problèmes auxquels, de plus en plus, on s'accorde à attacher une importance fondamentale dans la politique criminelle moderne.

Une telle conclusion avait déjà été formulée, non moins nettement, à un autre congrès international important, qui précéda de quelques jours celui de Londres : il s'agit du Congrès des Nations Unies, tenu à Genève, et précisément en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants.

Il y a lieu de relever d'autre part que les congressistes ont admis également, de manière non moins claire, la nécessité d'étudier le plus grand nombre possible de récidivistes, car ce n'est que par ce moyen que l'on pourra déterminer, avec toujours davantage de précision, les causes de la récidive, et mettre en évidence les processus variés qui constituent les bases du mécanisme ou la « dynamique » de ses diverses formes. On pourra de la sorte émettre un pronostic aussi exact que possible, et appliquer les remèdes les plus efficaces, pour la rééducation de chaque récidiviste en particulier.

Il ne saurait cependant avoir échappé à quiconque assistait au Congrès de Londres, que, dans chaque section, l'on a été contraint de débattre trop longuement des questions

théoriques, et plus d'ordre juridique que criminologique : Très modeste en effet a été l'apport des criminologues, soit de ceux qui ont pour tâche d'étudier la personnalité du criminel, afin d'améliorer constamment les connaissances qui portent sur les causes de la criminalité, la genèse et le développement des divers phénomènes criminels, la prophylaxie criminelle, le traitement des formes de la criminalité.

Et c'est pourquoi le vœu a été émis, à l'issue des travaux des diverses sections, que, dans tous les pays, les recherches criminologiques se développent, et tout particulièrement dans le domaine de la récidive.

## II. PROPOSITIONS ET CONSIDÉRATIONS PRATIQUES

Or, il faut évidemment, si l'on entend tenir compte de ce qui a été dit au Congrès de Londres, former tout d'abord, dans chaque pays, des *criminologues* capables de conduire, avec des méthodes rigoureusement scientifiques, ces recherches criminologiques.

Ils sont trop peu nombreux encore les criminologues réellement préparés à cette tâche. Nous entendons par là ceux qui, mis en face d'un sujet criminel, sont à même d'en examiner la personnalité du point de vue médico-psychologique et social, pour retirer ensuite de cette étude des connaissances précises sur les causes de l'activité criminelle, et plus particulièrement sur la naissance et le développement des phénomènes criminels, connaissances indispensables pour porter un diagnostic sur la personnalité, rendre possible l'individualisation de la sanction et par là, assurer une rééducation et une prévention vraiment efficaces.

On voit ainsi la nécessité pressante de créer des *Ecoles de criminologie clinique*, la criminologie clinique devant être définie comme la science des comportements antisociaux et criminels, fondée sur l'observation

et sur l'analyse approfondie de cas particuliers<sup>1</sup>.

Il nous est agréable de relever, dans cette perspective, qu'une première Ecole de criminologie clinique s'ouvrira à Rome, avec la prochaine année universitaire, sous la direction de l'Institut d'anthropologie criminelle de l'université de cette ville<sup>2</sup>. Cette initiative a d'ores et déjà reçu la pleine approbation des organes compétents de l'ONU et de la Société internationale de criminologie.

Mais il est tout aussi nécessaire — ne fût-ce d'ailleurs que pour permettre le fonctionnement de ces écoles de criminologie clinique — de créer dans chaque pays des *Instituts pénitentiaires*, dûment organisés et permettant de procéder, de la manière la plus stricte, à un examen médical, psychologique et social, c'est-à-dire *anthropologique*, tant du prévenu que du condamné récidiviste.

S'agissant de l'examen de la personnalité du prévenu, les spécialistes ont affirmé depuis longtemps, et à diverses reprises, que l'on ne saurait juger sans connaître l'homme : il n'est point possible en effet d'individualiser la sanction, sans tenir compte des causes de l'infraction, du caractère du délinquant, de ses antécédents, de son milieu familial, de sa propension au crime, et partant du danger qu'il peut représenter par des rechutes. Il est bien évident que toutes ces recherches prennent une importance particulière dans le cas du récidiviste.

Personnalité et délit sont, en fait, une seule et unique chose ; si en effet, suivant Grisogni, nous considérons la réalité telle quelle est, en nous plaçant sur le plan concret : il nous faut alors convenir que l'« infraction », à l'instar de toute action, n'existe pas d'une manière concrète, attendu que la seule réalité est la *personne qui agit*, soit, dans le délit, la per-

<sup>1</sup> Voir B. DI TULLIO, *Principi di Criminologia Clinica*, Editions de l'Institut de médecine sociale, Rome, 1954.

<sup>2</sup> Voir plus loin *Informations*, p. 147, le programme et les conditions d'entrée concernant le nouvel Institut.

sonne qui agit contrairement aux normes pénales. En conséquence, non seulement le délit ne saurait être séparé de la personne, mais encore n'apparaît-il que comme *la personne elle-même en action*, la personne qui réagit dans une situation déterminée<sup>1</sup>.

D'où l'importance que l'on accorde de plus en plus aux problèmes concernant les causes bio-psychologiques de la criminalité, la criminogénèse en particulier, longuement discutée au II<sup>e</sup> Congrès international de criminologie, et, d'autre part, aux questions de criminodynamique, sur laquelle portent les recherches des criminologues modernes, avec des résultats toujours plus intéressants<sup>2,3</sup>.

Cela étant, on concevra aisément que si l'examen de la personnalité est nécessaire pour chaque prévenu, il devient indispensable chaque fois qu'il s'agit d'un récidiviste.

Il y a lieu de rappeler à cet égard que d'aucuns n'envisagent pas sans réserves de généraliser l'examen de la personnalité du prévenu ; un tel examen en effet — et cela est valable plus particulièrement lorsqu'il s'agit de délinquants primaires, d'occasion — pourrait porter atteinte au respect que l'on doit à la personnalité du prévenu, alors qu'il n'a pas encore été reconnu coupable d'une infraction.

Ces considérations, toutefois, ne sauraient être retenues lorsqu'il s'agit d'un récidiviste.

La justice ne peut et ne doit pas renoncer au droit de soumettre un prévenu récidiviste à un rigoureux examen médico-psychologique et social, autrement dit anthropologique, attendu qu'un tel examen de la personnalité permet seul de rendre un jugement qui — la propension du sujet au crime et le danger qu'il représente étant connus — rende possible l'application stricte des remèdes ou des

moyens propres, à la fois, à rééduquer l'individu et à défendre la société.

Si l'on veut éviter que, dans la lutte contre la récidive, l'œuvre de la justice continue, dans une mesure plus ou moins grande, à se solder par un échec ou une « faillite », comme on l'a dit, il faut que tout jugement rendu à l'égard d'un récidiviste ait un *caractère thérapeutique*.

La récidive, en effet, est presque toujours la manifestation d'un état anormal plus ou moins prononcé, chez le sujet. C'est pour cette raison que la valeur d'intimidation de la peine, de rééducation, apparaît dans ces cas minime, voire inexistante.

Cette réalité est encore trop peu connue, ainsi que cela est apparu clairement des discussions au Congrès de Londres sur les causes de la récidive et sur le traitement des récidivistes.

Il faut bien admettre maintenant que la lutte contre la récidive — tout en s'inspirant, nous le répétons, des valeurs morales inhérentes à l'exercice de la justice — doit se développer à l'aide des principes scientifiques qui sont le propre de la criminologie clinique.

Et cela parce que les causes de la récidive sont toujours à rechercher dans un état anormal plus ou moins grave de la personnalité, dû à un complexe de facteurs, tant endogènes qu'exogènes, tant biopsychologiques que sociaux, qui soit prédisposant, ou préparent à ce comportement, ou le déclenchent.

D'après notre longue expérience, il n'existe pas un récidiviste chez lequel on ne trouve, à l'origine de l'activité criminelle, une structure psychologique propre, particulière, qui vient se concrétiser en une prédisposition plus ou moins marquée à un comportement antisocial et délictueux.

L'étude, que nous avons entreprise en 1920 déjà, de milliers de récidivistes, nous a permis de constater d'autre part que l'on retrouve toujours cette disposition psychologique chez des individus dont la personnalité se caracté-

<sup>1</sup> F. GRISPIGNI, *La personalità e il valore sintomatico del reato. Personalità e delitto*. V<sup>o</sup> Corso Internazionale di Criminologia. Ed. Giuffrè, Milan, 1955.

<sup>2</sup> E. ALTAVILLA, *La dinamica del delitto*, Ed. U.T.E.T. 1953.

<sup>3</sup> B. DI TULLIO, *Principi di Criminologia Clinica*, Rome, 1954.

rise soit par un état d'hypoévolution biologique, ou de désordre ou disfonction du système nerveux, soit encore par ce déséquilibre ou désharmonie psychique que l'on nomme aujourd'hui psychopathie.

Ces éléments sont à la base de notre doctrine sur les délinquants constitutionnels<sup>1</sup> ; une doctrine que, certes, l'on pourrait revoir utilement à l'aide des notions bio-psychologiques plus récentes, et des examens (biologiques, neurologiques, psychologiques) plus précis que l'on peut entreprendre aujourd'hui. mais qui demeure, en substance, une doctrine qu'un spécialiste possédant une expérience criminologique réelle ne saurait contester.

Dans ces conditions, l'examen de la personnalité d'un prévenu récidiviste apparaît non seulement nécessaire, mais bien *indispensable*, si l'on entend appliquer au sujet une sanction adaptée à sa personnalité.

Il en va de même pour ce qui concerne le traitement du récidiviste après la condamnation : car, sans aucun doute, on ne saurait songer à sa rééducation sans avoir connaissance des causes exactes de son activité criminelle, de sa propension au crime, du danger qu'il peut représenter.

Le temps est venu de reconnaître que si le phénomène de la récidive persiste dans toute sa gravité, c'est que l'œuvre de la justice est insuffisante à cet égard, et plus particulièrement à l'égard du traitement des récidivistes.

J'ai eu, en ma qualité de président de la 5<sup>e</sup> section du Congrès de Londres — où la question du traitement des récidivistes fut amplement débattue — à surmonter maintes difficultés avant de faire admettre que le traitement des récidivistes doit être *aussi* médico-psycho-pédagogique, c'est-à-dire adapté à leur personnalité, et aux développements et mécanismes complexes, psychosomatiques, de leur activité criminelle.

### III. CONCLUSION

Conformément à ce que j'ai eu l'occasion de faire valoir à la séance plénière de clôture du congrès, je crois pouvoir conclure ces brèves observations sur le 3<sup>e</sup> Congrès international de criminologie en affirmant ce qui suit :

On trouve toujours à l'origine de la récidive une disposition particulière de la personnalité, et, dans son développement, un ensemble de facteurs endogènes et exogènes, étroitement liés, dans chaque cas, au processus de formation et d'évolution de l'individu : en conséquence, le traitement des récidivistes doit non seulement s'inspirer des écoles pédagogiques les plus modernes, mais faire leur place, également, à la très stricte application des moyens thérapeutiques les plus récents et les plus sûrs que fournissent la psychologie et la psychiatrie clinique.

Il est donc nécessaire que, dans chaque pays, l'on puisse disposer à cette fin des instituts pénitentiaires destinés soit à l'étude de la personnalité du récidiviste, après sa condamnation (tels ceux qui existent déjà à Paris et à Rome), soit au traitement psychologique et psychiatrique, c'est-à-dire criminologique, des divers récidivistes.

Pour ce qui concerne d'autre part la prévention et la prophylaxie de la récidive, on accordera une grande importance à ce que révèlent, toujours plus nettement, les études d'eugénisme, plus particulièrement, de prévention ou prophylaxie générale et spéciale de la criminalité.

Il y a donc lieu de développer constamment les centres et les instituts médico-psychopédagogiques, visant à assister et à éduquer des mineurs anormaux du point de vue psychique, en général, et de caractère et de comportement instables, en particulier. Les récidivistes en effet se révèlent, dès l'enfance, en grande majorité comme étant des sujets difficiles, du point de vue pédagogique, parce que de

<sup>1</sup> B. DI TULLIO: *La costituzione delinquenziale*, Ed. A.R.E., Rome, 1928.

caractère et de comportement instables, dans une mesure plus ou moins grande.

A cet égard, Vernet a pu signaler que l'étude du cas de 3.000 récidivistes faisait apparaître que dans une proportion de 70% environ, ils avaient eu un comportement fortement irrégulier alors qu'ils étaient encore mineurs.

Cela signifie que c'est précisément dans le manque d'assistance hygiénique et pédagogique appropriée pour de tels mineurs, que l'on doit rechercher la raison pour laquelle certains sujets tombent de manière précoce dans la délinquance, et font ensuite des rechutes plus ou moins fréquentes, devenant de la sorte des récidivistes plus ou moins dangereux, à des degrés divers.

Dans ces conditions, force est de constater qu'il n'y a pas de traitement efficace des récidivistes sans étroite *collaboration* entre les sciences morales et les sciences médicales et psychologiques. C'est par ce moyen seulement

que l'on peut plus aisément rendre à chacun de ces individus l'équilibre qui lui fait défaut, indispensable pour qu'il s'adapte, de manière constante, aux exigences de la vie sociale et de la loi.

Dans le traitement des récidivistes, il s'impose donc absolument que le législateur fasse une place toujours plus grande aux enseignements de la criminologie, qu'elle soit générale, spéciale ou clinique, puisque cette science est destinée à collaborer, chaque jour plus étroitement, avec les sciences morales, dans la lutte contre le crime en général, et contre la récidive en particulier.

Seule cette collaboration permettra, en fait, d'améliorer la personnalité humaine et de parvenir ainsi à une pacification sociale plus grande : d'atteindre, en d'autres termes, ce qui doit représenter le but final de la politique criminelle moderne.

(Trad. M<sup>e</sup> Dominique Poncet)

## UNE NOUVELLE BRANCHE DE LA SCIENCE BIO-PSYCHO-SOCIALE

### LA VICTIMOLOGIE

par B. MENDELSONN,

avocat, à Jérusalem\*

*On avance toujours  
On n'arrive jamais*  
VONOVEN

#### I. UN LAPBUS ESSENTIEL DANS LA CRIMINOLOGIE

Préoccupé par l'idée de trouver de nouveaux moyens efficaces, en premier lieu, dans la thérapeutique et la prophylaxie de la criminalité<sup>1</sup>, nous essayons d'ouvrir une voie nou-

velle, dans le domaine de la biologie sociale, vers un facteur complètement ignoré jusqu'à présent et qui est cependant le premier intéressé à voir combattre la criminalité : la *victime*.

De tous temps, la victime n'a pas été suffisamment étudiée, suffisamment défendue en justice, ni suffisamment soutenue par l'opinion publique dans la vie sociale. En effet, la science ne s'est jamais occupée de la *victime en tant que victime*. Jamais la victime n'a été considérée comme un problème en soi, jamais elle n'a été étudiée comme l'a été la personnalité du criminel. En justice, la victime a

\* Nous présentons ici quelques chapitres de notre étude, inédite encore : « *Horizons nouveaux Bio-Psycho-Sociaux — La Victimologie.* »

<sup>1</sup> Pour éviter toute confusion, nous précisons que le terme « science de la criminologie » comprend ici toutes les branches de la science qui a pour objet la criminalité.